

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/42

Code nomenclature 814

**VACANCES APPRENANTES-
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
PARTENARIAT**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 30
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la direction du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

Pouvoir

Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**VACANCES APPRENANTES- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Odile BOURDIN Maire adjoint à la jeunesse et petite enfance,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les compétences de la commune en matière d'action éducative et de soutien aux familles,
- Le dispositif « Vacances apprenantes » mis en œuvre par les services de l'Éducation nationale, visant à prévenir le décrochage scolaire et à favoriser l'égalité des chances,

CONSIDERANT :

- Que ce dispositif propose aux élèves du CP à la terminale des activités pédagogiques, culturelles et sportives durant les périodes de congés scolaires,
- La sollicitation de l'Éducation Nationale pour la mise à disposition de locaux scolaires, notamment les groupes scolaires T. Lavaud et des Cherelles, pour la période du 20 au 22 avril,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-42-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

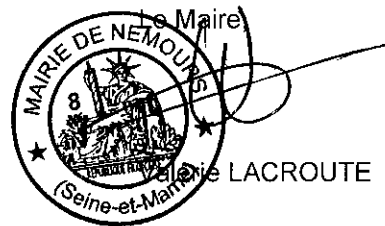
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec les services de l'Éducation nationale annexée, ainsi que tout document afférent, précisant les modalités de mise à disposition des locaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 21 avril 2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

27 avril 026

Date d'affichage